

M. le ministre. — Ainsi, messieurs, quand j'énumérais tout à l'heure l'intention de propagande, les moyens d'actions, les ressources financières, pour empêcher toute espèce d'invasion d'une religion, j'oubliais les moyens de répression. Il y a des moyens d'action tellement déterminés que celui qui n'obéit pas subit une peine, c'est-à-dire une amende. (Bruit à gauche.)

Plusieurs voix à gauche. — Il en est de même dans toutes les sociétés.

M. Lepère. — Permettez-moi de vous dire qu'il en est ainsi dans toutes les sociétés de secours mutuels, y compris celle de Saint François-Xavier. (Réclamations à droite et cris : N'interrompez pas !)

M. le président. — Monsieur Lepère, veuillez ne pas interrompre !

M. le ministre. — Cette amende infligée à ceux qui n'assistent pas à un convoi civil avait, dans les idées de certains Lyonnais, pour contre-partie une proposition d'impôt faite au conseil municipal, — c'était l'année de la Commune; si je ne me trompe — on frappait d'un impôt de 150 fr. les familles qui appelaient un prêtre aux funérailles de leurs proches : autant il y avait de prêtres, autant de fois on devait payer l'impôt. (Bruit à gauche.)

M. Tolain. — Ils faisaient comme vous; il faut leur rendre cette justice !

Un membre à droite. — Nous n'avons pas entendu vos dernières paroles, monsieur le ministre. Veuillez les répéter.

M. le ministre. — Ou me demande de répéter. (Oui ! Oui !) Je disais que ce système d'amendes avait pour corrélation, dans l'esprit de certains conseillers municipaux, un impôt de 150 francs autant de fois répété pour une famille qu'il y avait de prêtres appelés par elle à un enterrement. (Nouveaux rires à droite et au centre.)

M. Barodet. — Il a été repoussé !

M. le ministre. — Ainsi, messieurs, l'organisation est complète; les moyens d'action sont préparés, la propagande est décidée, le personnel est prêt, mais pour des enterrements civils, il faut des morts... Exclamations et applaudissements ironiques sur quelques bancs à gauche; et il paraît que les socialistes n'y mettent aucune bonne volonté. (Hilarité à droite.)

Dès lors, on est obligé d'aller chercher partout des occasions de faire ces manifestations qu'on appelle les enterrements civils; c'est pour cela, messieurs, que dans un journal qu'on appelle à Lyon le *Moniteur des enterrements civils*, le *Petit Lyonnais*, journal bon à consulter pour toutes les opérations de la société des libres-penseurs, on voit annoncés, en un seul jour, quatre enterrements civils, dont les morts ont été fournis, trois par l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, un par l'hôpital de la Croix-Rousse. (Mouvement.)

Quelques membres. — La date ?

M. le ministre. — La date de cette publication est du 4 mai 1873; il y a six semaines.

Tout à l'heure, M. Le Royer parlait de faits de notoriété publique, qui sont dans tous les journaux et qui défrayaient les conversations depuis plusieurs années. Il avait raison, et je n'ai pas l'intention de reproduire à cette tribune des détails trop connus et qu'il suffit de résumer en un mot.

Ce mot, c'est : pression exercée sur les familles qui, quand elles sont pauvres, ne peuvent supporter les frais et acceptent de l'argent offert; pression sur des pauvres veuves que les larmes laissent sans défense et qui livrent aux socialistes le corps de leur mari... (Réclamations à gauche.)

Quelques membres à gauche. — Des faits ! citez des faits !

M. le ministre.... pression sur des orphelins qui ne peuvent défendre le corps de leurs parents; pression exercée sur un mari qui, séparé de sa femme depuis plusieurs années, est rappelé, le lendemain de sa mort, pour la faire enterrer civilement... (Bravos ironiques à gauche. — Exclamations à droite et au centre.)

M. Rouchet. — Il y en a qui préfèrent la captation avant le décès. (Bruit.)

M. le ministre.... pression sur des parents qui livrent leurs nouveaux-nés. (Bruit et interruptions à gauche.)

Plusieurs membres à droite. — Attendez le silence !

M. le président. — Que l'orateur attende le silence. Il semble qu'il y ait un système d'interruptions permanentes.

A droite. — Oui ! c'est vrai !

M. le ministre. — Non seulement ce sont des enfants qui n'ont pas l'âge de raison, non-seulement ce sont des nouveaux-nés dont le corps est abandonné à la société des libres-penseurs, pour servir de trophée à des manifestations journalières, mais il y a des faits plus graves, et ceux qui professent un si juste respect pour la liberté de conscience les apprécieront, j'espère, comme je les apprécie moi-même.

Un enfant de onze ans venait de faire sa première communion; il tombe malade; peu de jours après, il meurt, et son père le livre pour être enterré civilement. (Mouvement prolongé et murmures à droite et au centre.)

Plusieurs membres. — C'est odieux !

M. le baron Barant. — C'est un crime !

M. le comte de Boisboissel. — C'est la prostitution de la mort.

Voix à gauche. — Citez !

M. le ministre. — Vous me demandez de citer, je vais citer : il s'agit du jeune Barbaot, et je lis un rapport officiel : « Cet enfant, fils du conseiller municipal de ce nom, était âgé de onze ans et avait fait sa première communion quelques jours avant son décès. Cependant, son père crut devoir faire à cet enfant les honneurs d'une manifestation, en le faisant enterrer civilement.

Deux jours avant l'enterrement, tous les journaux radicaux de la ville invitèrent tous les adeptes de la libre-pensée aux funérailles de cet enfant.

La cérémonie funèbre eut lieu le 11 mars 1873, à quatre heures et demie du soir.

Plus de 4,000 personnes se trouvaient réunies aux abords de la maison mortuaire. On remarquait au milieu de la foule le maire. » (Exclamations à droite.)

Plusieurs membres à droite. — Son nom !

M. le ministre. — ... le maire, deux adjoints, huit conseillers municipaux, deux conseillers généraux.

« A la sortie du cimetière de la Guillotière, deux individus se tenaient à la porte avec des plateaux à la main pour recueillir des offrandes en faveur des familles des détenus politiques. (Exclamations et murmures à droite.)

Ces exemples ne sont point les seuls.

« Bertout (Antoine), âgé de dix ans, fait à l'hospice de l'Antiquaille sa première communion le 12 avril 1872. Il meurt le 15, et il est enterré civilement le 17 par volonté expresse de son père, assisté des libres-penseurs. »

A gauche. — Eh bien?... (Vives protestations au centre et à droite.)

M. le ministre. — Vous qui vous écriez : Eh bien ! venez donc parler maintenant de la liberté de conscience ! (Bravos à droite et au centre.)

Le fait est attesté par la signature de M. Perret, administrateur de l'hospice; M. Gour, administrateur de la charité, certifie que toutes les personnes enterrées civilement, — elles sont au nombre de 22 depuis le 1^{er} janvier 1872, — avaient manifesté leurs craintes d'être enterrées sans l'assistance d'un prêtre. (Vifs murmures sur un grand nombre de bancs.)

M. de Carayon-Latour. Après ces citations, je demande la clôture et que des félicitations soient adressées à M. le préfet de Lyon !

Plusieurs membres à droite. — Très bien ! D'autres membres. — Non ! non ! Continuez, monsieur le ministre !

M. le ministre. — J'ai entendu demander la clôture. (Non ! non !) En vérité, au nom de l'honneur de notre France, j'aimerais qu'on prononçât la clôture, car je n'ai pas fini et j'ai bien des choses également cruelles et pour celui qui lit et pour ceux qui écoutent.

M. Barodet. — Je demande une enquête ! (Ah ! ah !) la plupart de ces allégations sont erronées; les autres sont exagérées. (Bruit.)

M. le ministre. — Je rappellerai à l'Assemblée ce qui s'est passé en 1851, à l'occasion d'interpellations qui étaient adressées au gouvernement, au sujet d'un arrêté rendu par le général de Castellane, contre les enterrements socialistes...

Sur quelques bancs à gauche. Comment ! socialistes ?

A droite. — Oui ! oui ! socialistes !

M. le ministre. — L'Assemblée législative, craignant de souiller ses oreilles par la lecture des procès-verbaux semblables à ceux que j'apporte aujourd'hui, remit à six mois les interpellations.

Un membre à droite. — Et c'est M. Thiers qui l'avait proposé !

M. le ministre. — Voulez-vous que je continue ?

Voix diverses à droite et au centre. — Oui ! oui ! continuez !

M. Targier. — Il faut que le pays connaisse tous ces faits, afin qu'il partage notre indignation !

M. le ministre. — Alors accordez-moi votre attention. J'ai le courage, donnez-moi le silence.

M. le président. — Attendez que le silence soit complètement rétabli.

M. le ministre. — Voici une déclaration formelle, authentique, signée du commissaire de police de Lyon :

« Dans l'espace des vingt derniers mois, j'ai été obligé d'intervenir au moins une dizaine de fois, sur la demande des familles de personnes décédées soit à l'hôtel-Dieu, soit dans leurs domiciles, pour faire prévaloir les volontés des membres de la famille contre les agissements de la société des libres-penseurs qui voulaient les faire enterrer civilement.

« Dans toutes les circonstances où je suis intervenu, les libres-penseurs avaient, à l'insu des membres de la famille, fait toutes les démarches, soit à la mairie pour les frais de l'enterrement et du cercueil.

« Au dernier moment, les membres de la famille, venaient me demander ma protection pour assurer leur droit et faire enterrer le défunt religieusement. »

Voulez-vous une autre protestation provoquée par un enterrement qui a fait plus de bruit ?

Voix nombreuses. — Oui ! Oui ! — Lisez ! lisez tout !

M. le ministre. — Il s'agit d'un enterrement qui a occupé l'attention publique jusque dans ces derniers temps et sur lequel on n'a pas vu toute la vérité ; je veux parler de l'enterrement de M. Chaverot, adjoint au maire de Lyon. (Ecoutez ! écoutez !)

L'enterrement civil de M. Chaverot a eu lieu le 7 août 1872, à cinq heures du soir ; une affluente considérable de personnes, qu'on n'évaluait pas à moins de 3,000, remplissait de bonne heure les rues voisines de la maison mortuaire. Le cortège s'est mis en marche ayant à sa tête le maire de Lyon.

M. Barodet. au pied de la tribune dans le couloir à gauche. — Et M. le préfet du Rhône représenté par son secrétaire général !

M. le ministre. — Non, monsieur et je vais vous répondre.

Voix diverses à droite. — Non ! non ! — Ne répondez pas !

Autres membres du même côté. — Ne laissez pas interrompre l'orateur, monsieur le président !

M. le président. — M. Barodet, veuillez ne pas interrompre et regagner votre place.

J'invite M. le ministre à continuer sans s'arrêter aux interruptions.

M. le ministre. — Pardon, monsieur le président, il faut que je réponde à M. Barodet, il s'agit d'un fait qui ne doit pas laisser de doutes, et d'un fonctionnaire du gouvernement.

M. le président. s'adressant aux membres qui stationnent dans le couloir de gauche. — Je prie ceux de mes honorables collègues qui sont au pied de la tribune de vouloir bien reprendre leurs places. (Bruit confus.)

M. Eugène Farcy. montant sur les degrés de la tribune et s'adressant à M. le président. — Nous vous prions de vouloir bien adresser la même invitation aux mem-

bres de la droite qui ne sont pas non plus à leur place !

M. le président. — Mon invitation s'applique à tous les membres qui ne sont pas à leur place et qui obstruent les couloirs et les abords de la tribune.

(Les membres qui sont dans les couloirs de droite et de gauche reprennent leur place et le silence se rétablit.)

M. le ministre. — L'honorable M. Barodet vient de citer parmi les personnes qui ont suivi le convoi civil de M. Chaverot le secrétaire général de la préfecture du Rhône.

Je dois rectifier le fait.

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône vint à la maison mortuaire, comme l'a fait l'autre jour la députation de l'Assemblée nationale; il y vint par un sentiment de devoir et de convenances.

Mais, arrivé à la maison mortuaire, quand il sut qu'il s'agissait d'un enterrement civil, et qu'on allait tout droit au cimetière, il refusa de prendre un des cordons du poêle il se retira et informa son ministre, qui écrivit en marge de la lettre, — je l'ai lu — « Le secrétaire général a bien fait. » (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

A l'enterrement de M. Chaverot, des discours furent prononcés sur la tombe, au bruit d'applaudissements qui ne troublent pas d'ordinaire le silence des tombeaux. Après le discours du maire, on vit s'avancer la directrice d'une école libre et laïque, suivie de ses élèves... (Rires à droite.) On vit, je le répète, la directrice d'une école libre et laïque, suivie de ses élèves, déposer à son tour une couronne sur la tombe et prononcer ces mots :

« Au nom de la démocratie, les dames lyonnaises... » (Vive hilarité à droite et au centre.)

Je n'ai pas fini, messieurs. (Parlez ! parlez ! — Continuez !)

Il résulte d'une déclaration qui a été faite par M. Montillard, beau-frère de M. Chaverot, que, vers les derniers jours qui ont précédé la mort de son parent, les membres de la famille avaient été écartés et même expulsés du domicile du mourant.

Voix à gauche. — Par qui ? par qui ?

M. le ministre. — Que lui, beau-frère de M. Chaverot, n'avait pu approcher son lit de mort et que l'enterrement civil avait été fait malgré la volonté de toute la famille du défunt.

Cette déclaration a été faite sous forme de protestation devant M. de Courlet, commissaire central à Lyon.

A droite et au centre. — Voilà la liberté de conscience !

M. Barodet. — M. Chaverot a dicté à son notaire l'expression de ses dernières volontés !

M. le ministre. — J'avance, messieurs, dans ce triste sujet, et vous me laisserez vous renvoyer à certains journaux contenant des annonces répétées d'enterrements civils.

Remarquez que ce qui fait le trait distinctif de ces enterrements, ce qui leur donne le caractère d'une manifestation, c'est le nombre des indifférents, des étrangers, des membres de je ne sais quelles congrégations anti-religieuses...

A droite. — C'est cela ! c'est cela !

M. le ministre.... convoqués par milliers afin de donner à ces actes une portée politique. (Réclamations sur divers bancs à gauche.)

Le scandale même aide à l'affluence; les journaux répètent les appels et des lettres sont multipliées, des amendes menacent ceux qui manquent à l'appel, et l'on parvient ainsi à réunir une foule considérable de gens qui promènent à travers les rues, les places, les boulevards de Lyon des trophées funèbres, comme pour célébrer le progrès d'idées matérialistes et anti-sociales.

A droite. — C'est cela ! — Très-bien !

M. le ministre. — Voici, messieurs, un rapport qui n'a pas été fait pour la circonstance, car je l'ai trouvé, comme plus d'un, dans les archives du ministère. Il est daté du 16 novembre 1872. A ce propos, je saisis l'occasion de rendre un hommage public à un autre de mes prédécesseurs, l'honorable M. de Goulard. (Rumeurs sur quelques bancs à gauche. — Applaudissements à droite et au centre.)

M. Langlois. — Au 16 novembre 1872, c'était M. Victor Lefranc qui était ministre !

M. le ministre. — Permettez, messieurs ! je ne parle pas de la note déposée dans les archives du ministère, mais de lettres que l'honorable M. de Goulard avait écrites, l'une pour infliger un blâme sévère à un maire qui avait suivi un enterrement civil, l'autre pour faire suspendre un maire qui s'était compromis dans une démonstration du même genre. (Applaudissements ironiques à gauche. — Marques d'approbation à droite.)

Si vous voulez savoir jusqu'où peut s'étendre cette propagande et quelles masses numériques elle peut remuer au besoin, écoutez maintenant la note du 16 novembre :

« Les membres de 400 séries de l'association des ouvriers tisseurs de la ville de Lyon sont convoqués aux funérailles du sieur Bourdillon, membre du conseil d'administration de ladite association, libre-penseur et radical. Les séries de l'association des tisseurs se composent de 20 membres; ce serait 9,200 personnes qui assisteraient à l'enterrement civil dudit Bourdillon, sans compter les personnes appartenant à d'autres professions. »

Mais, messieurs, il faut rendre justice à la population lyonnaise : si ses passions politiques sont vives, les sentiments religieux sont aussi profonds, chez la grande majorité des ouvriers. (Très-bien ! très-bien ! à droite et au centre.) Ces sortes de convocations par séries ou par corporations n'attirent donc pas ces milliers d'hommes que l'on appelle et qu'on voudrait réunir. (Approbation à droite.) Mais le danger reste le même; en effet, une propagande aussi active, les invitations répétées des journaux, ces appels, ces provocations répétées ont porté leurs fruits.

La statistique officielle des deux mois qui viennent de s'écouler nous montre, en avril, 62 enterrements civils, en mai, 45 (Interrup-

tion à gauche); en tout, 107; c'est-à-dire que chaque jour a eu sa manifestation; parfois, il y en a eu deux et même trois par jour. (Nouvelles interruptions à gauche.)

M. le président. s'adressant au côté gauche. — Veut-on, de ce côté de l'Assemblée, permettre au ministre de prononcer deux phrases de suite sans être interrompu ? Il n'a pas encore pu le faire jusqu'à présent.

A droite. C'est vrai ! très-bien !

M. le ministre. — Ces manifestations ont-elles le caractère recueilli, pacifique, triste, douloureux, que comportent des funérailles ? Vont-elles directement, et par le court chemin, à la dernière demeure du mort ?

D'abord, on choisit, pour l'enterrement civil, l'heure la plus avancée du jour, trois heures, quatre heures et même cinq heures, parce qu'alors les places sont animées, les rues regorgent de passants, les ouvriers sortent des ateliers, et les curieux se transforment en complices. On multiplie les circuits, afin de porter partout, je ne dis pas le scandale...

A droite. — Si ! si ! vous pouvez le dire !

M. le ministre.... mais la désolation que suppose cette négation de tout ce qui console, de tout ce qui remplit d'espérance au milieu des épreuves de la vie. (Applaudissements à droite.)

Ajoutez des signes de reconnaissance, des draperies parfois, des immortelles rouges à la boutonnière. (Oh ! oh ! sur plusieurs bancs à gauche.)

Dans certains cas les quêtes sont portées des rubans rouges; des enfants d'écoles libres se mêlent au convoi avec des écharpes rouges, des pleureuses sont commandées; on ne sait plus quel horrible cortège défilait derrière le cercueil du protestant ou du catholique qu'ils ont aimé, lorsqu'il se voit confondu avec l'immense escorte qui précède un cadavre inconnu au milieu de l'indifférence, des bravades et des défis. (Bravos et applaudissements répétés à droite.)

Mais, messieurs, voulez-vous le dernier trait, non pas seulement la preuve d'une manifestation politique dans son sens vague, mais d'une manifestation séditieuse et d'une protestation contre les lois du pays ? (Interruption à gauche.)

Il ne se fait pas un seul enterrement civil et j'ai parlé sciemment, il ne se fait pas un seul enterrement civil sans une quête. Est-elle pour les pauvres ?

Voix à gauche. — Et à l'église ?

M. le ministre. — A l'église, la quête est pour les pauvres. (Dénégations sur plusieurs bancs à gauche.) Pour qui est celle-ci ? (Interruptions à gauche.)

Je répète qu'à l'église la quête est soulevée pour les pauvres.

A droite. — Ne répondez pas !

M. le président. — Les quêtes dont je vous parle ont quelquefois trois applications, mais une des trois est constante. Parfois elles se divisent entre les écoles laïques, libres et les détenus politiques. D'autres fois, elles se divisent entre les détenus politiques, les écoles laïques et libres et les frais électoraux. (Rires à droite.)

Je ne comprends par très bien ce que signifient les frais électoraux, surtout lorsqu'on est en dehors de toute période électorale. Mais constamment vous trouvez les quêtes faites pour les condamnés politiques.

Un membre à gauche. — Pour les familles !

M. le ministre. — Les journaux annoncent chaque jour le produit de ces quêtes. Si ce n'est pas là une démonstration hostile à la loi du pays, une protestation contre les arrêtés de la justice, qu'est-ce donc ? (Vive approbation à droite.)

Je ne veux pas m'appesantir plus longtemps sur des détails aussi pénibles; il serait facile de multiplier les citations.

A gauche. — Parlez ! parlez !

M. le président. — Si vous voulez que le ministre parle, faites silence.

M. le ministre. — Mais après l'exposé de tels faits, n'est-on pas forcé de se demander avec plus de force encore que ne le faisait tout à l'heure l'honorable M. Le Royer : Que devient donc la liberté de conscience (Exclamations ironiques à gauche.)

— Très-bien ! très-bien ! à droite, cette liberté de conscience que vous invoquez dans vos discours, mais que les actes que j'énumère compromettent de la façon la plus fatale ?

La liberté de conscience ! qui donc la menace sinon ceux qui s'abritent derrière elle comme la société des libres-penseurs de Lyon ?

Et qui donc la défend, sinon le gouvernement et la loi ? (Vive approbation et applaudissements à droite. — Rires et applaudissements ironiques à gauche.)

Quoi ! n'est-ce pas opprimer la liberté de conscience que d'abuser ainsi du secret des familles, de l'enfance sans protecteur, des veuves dans les larmes, de vieillards sans conseils, de l'indifférence des voisins ?

N'est-ce pas opprimer la liberté de conscience que d'abuser de la faiblesse ou de l'infidélité du tuteur, de la lâcheté d'un soldat qui n'intimide sa puissante corporation, des tentations de la pauvreté... (Très-bien !)

et des mauvais conseils de la misère qui vend héra ! ses cadavres en détournant les yeux ? N'est-ce pas opprimer la liberté de conscience quand, le lendemain d'une première communion, un pauvre enfant qui vient de faire son grand acte de chrétien et qui meurt est condamné à l'enterrement civil ?... Très-bien ! — Applaudissements à droite), lorsque la famille violemment écartée, vient se plaindre le lendemain des funérailles, ou, mieux inspirée, est forcée d'appeler à la protection de la police et des magistrats ? Ces plaintes, ces faiblesses, ces protestations tardives, est-ce la liberté de conscience ? (Nouveaux applaudissements à droite et au centre.)

Enfin, quand on arrache de son lit le ta-

dre d'un chrétien mort, fidèle à ses convictions et touché par le doigt du ministre ou du prêtre, quand on l'entraîne à la fosse commune comme s'il avait renié son Dieu, sa foi, son Dieu, est-ce la liberté de conscience ? (Bravos et applaudissements nombreux à droite et au centre.)

Je ne parle pas seulement de la conscience privée : mais il y a encore pour une ville aussi bier que pour une nation ce que j'appelle la conscience publique. (Très bien ! très bien ! à droite.) Je dis que vous outragez de la façon la plus sanglante la conscience publique, quand vous venez ainsi tous les jours, régulièrement, à l'heure la plus favorable, quand le travail cesse, quand le délassement commence, montrer votre triste cortège, vos signes de ralliements, vos symboles qui effrayent, vos scènes qui rappellent les mauvais jours, vos dénégations désespérées, vos défis, votre propagande, vos quêtes séditieuses, pour jeter dans les âmes le trouble, le deuil et l'intimidation. (Applaudissements prolongés à droite.)

Dès lors, messieurs, quel est le devoir du premier magistrat municipal, sinon de veiller à la paix publique et à la tranquillité des rues ; de prévenir la rencontre des convois, les attroupements, les conflits ?

Et, quand il prend un arrêté tel que celui qu'a pris le préfet du Rhône, il laisse aux opinions individuelles leur expression, aux actes individuels leur liberté, à la volonté des familles leur autorité ! Il refuse seulement aux actes collectifs qui constituent une manifestation, les heures qui pourraient se prêter aux troubles et aux passions. Il ne gêne que les manifestations politiques ou

ROUBAIX -- TOURCOING
ET LE NORD DE LA FRANCE
Conseil municipal de Roubaix.
Compte-rendu sommaire de la séance du 25 juin 1873.
Présidence de M. Jules Deregnaucourt, maire.
Présents : MM. J. Deregnaucourt, maire; Deleporte-Bayart, A. Fanechon, Achille Scrépel, Edouard Deloitte, adjoints; Joseph Quint, Ch. Junker, Labbe-Copin, Ch. Daudet, A. Hindré, Henri Parent, Pierre Flipo, Louis Barbotin, Scrépel-Roussel, Henri Scrépel, Moïse Rogier, Paulin Richard, Delcourt-Thiers, Godefroy, A. Taon, Augustin Morel, Charles Roussel, J.-B. Duplanque, Toulemonde Nolle, Motte-Bossut, A. Barbaux.
Absents : MM. Louis Watine; Désiré Sival, C. Castel, C. Descat, Léon Foveau, B. Goulogne, empêchés; Dellebecq-Desfontaines, Carrette-Pennel, Louis Willem, indisposés.
Le Conseil,
Entend lecture du procès-verbal de la séance du 24 juin, et à l'unanimité en approuve la rédaction;